

Publié le : 23/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 octobre 2023 à 17h00

Question n°14

Tarifs 2024 - Prestations usagers

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20231018-D00176510-DE

DÉLIBÉRATION

Résumé : Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur les tarifs applicables par le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les usagers.

L'évolution des tarifs est, pour la majorité, à hauteur de 3 %.

A titre informatif, le taux d'inflation est de + 4,3 % en juillet 2023. Il correspond à l'indice des prix à la consommation définitif de juillet 2023 sur 12 mois glissants, déterminé par l'INSEE.

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) évolue de + 3,5 % entre les 2^{èmes} trimestres 2022 et 2023, et est appliqué aux étudiants ainsi qu'aux locataires de l'Agora.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

HEBERGEMENT, ACCUEIL D'USAGERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

1. HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES EN RESIDENCES AUTONOMIE

Une caution est demandée au résident à l'entrée dans les lieux. Elle est égale à un mois de redevance mensuelle. Un jeu de 2 clés (un original et un double) est remis au résident. En cas de perte ou de non restitution des 2 clés au moment du départ, le CCAS facture au résident le montant appliqué par ses prestataires, étant indiqué que pour des raisons de sécurité, les clés ne peuvent être refaites qu'auprès de ces prestataires.

a. Tarifs hébergement et dépendance

Pour mémoire, les tarifs hébergement et dépendance sont uniques et applicables aux 4 résidences.

En 2024, il est proposé :

- De demander au Département d'augmenter les tarifs d'hébergement d'environ 3 % et d'adapter le tarif dépendance en fonction du GIR moyen pondéré de chaque établissement. Le GIR est calculé annuellement en vue de la préparation des budgets prévisionnels.
- Pour le tarif de la dépendance, la subvention d'équilibre du CCAS est diminuée à 45 000 € contre 55 000 € en 2023, compte tenu de la fermeture de la Résidence Autonomie Huot.

L'évolution demandée sera la suivante :

Période	Résidents de moins de 60 ans Tarif HEBERGEMENT UNIQUE	RESIDENTS DE 60 ANS ET PLUS				
		TARIFS HEBERGEMENTS JOURNALIERS				TARIFS DEPENDANCE JOURNALIERS
		F1	F1 BIS	F2 personnes seules	F2 couple	
Tarifs arrêtés par le Département pour l'année 2023	23,24 €	18,22 €	22,93 €	26,58 €	29,71 €	GIR 1 – 2 : 11,25 € GIR 3 – 4 : 7,14 €
Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2023	25,18 €	18,91 €	23,79 €	27,58 €	30,85 €	GIR 1 – 2 : 12,14 € GIR 3 – 4 : 7,72 €
En 2024 (sous réserve de l'acceptation par le Département)	23,94 €	18,77 €	23,62 €	27,38 €	30,60 €	GIR 1 – 2 : 14,93 € GIR 3 – 4 : 9,47 €

Ces tarifs 2024 sont donnés à titre indicatif, ils seront décidés par le Département du Doubs. Dans l'attente du nouvel arrêté de tarification du Département, les tarifs 2023 actuels d'hébergement et de dépendance seront maintenus.

Enfin, concernant le lavage du linge, le CCAS facture aux usagers le montant fixé par les entreprises, mais prend en charge deux lavages de literie par mois et par résident. De plus, les résidents ont également la possibilité de laver et sécher leur linge en résidences autonomie en utilisant les équipements mis à leur disposition dans chaque établissement.

b. Repas servis en résidences autonomie

• Résidents et usagers âgés

Le barème de ressources correspond au dernier barème de la CNAV en vigueur.

Pour les couples, les ressources des deux membres du couple fiscal sont prises en compte et divisées par deux pour fixer la tranche du barème correspondant et le tarif afférent.

Compte tenu de l'inflation constatée, il est proposé d'augmenter les tarifs de 3 % pour en tenir compte partiellement.

EXERCICE	BAREME RESSOURCES MENSUELLES			TARIFS
	N° TRANCHE	PERSONNE SEULE		
		MINIMUM	MAXIMUM	
2023	1	0	953,44	6,04 €
2024		0	961,07	6,22 €
2023	2	953,45	1050,99	6,95 €
2024		961,08	1058,99	7,16 €
2023	3	1051	1155,99	7,79 €
2024		1059	1164,99	8,02 €
2023	4	1156	1314,99	8,59 €
2024		1165	1325,99	8,85 €
2023	5	1315	1471,99	8,98 €
2024		1326	1483,99	9,25 €
2023	6	1472	1787,99	10,23 €
2024		1484	1801,99	10,54 €
2023	7	1788	2102,99	10,55 €
2024		1802	2119,99	10,87 €
2023	8	2103		11,13 €
2024		2120		11,46 €

• Invités et groupes ou personnes extérieures

- Invités de 6 ans et moins : tarif de la tranche 1 du barème, soit 6,22 €
- Invités de plus de 6 ans, personnes extérieures, groupes : tarif de la tranche 8 du barème, soit 11,46 €

• **Repas vendus aux stagiaires en résidences autonomie et des agents travaillant dans les résidences autonomie**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 3 % :

Repas stagiaires / personnels du CCAS : 6,71 € en 2024 (contre 6,51 € en 2023).

c. Animations organisées par les résidences autonomie

Animation	Tarif
Repas soirées festives – résidents	Tarif selon barème présenté précédemment
Repas soirées festives – familles et extérieurs	Dernière tranche du barème

En cas d'activité organisée en dehors de l'établissement et qui nécessite le paiement d'un prestataire extérieur (visite de musée, repas pris dans un restaurant...), le résident acquitte son droit d'entrée ou le prix de son repas au CCAS, au prix facturé par le prestataire.

2. HEBERGEMENT DES JEUNES AUX RESIDENCES AUTONOMIE LES HORTENSIAS, LES CEDRES ET LE MARULAZ

Deux formules de location sont proposées :

- la location d'un appartement non meublé incluant le loyer avec les charges, aux Hortensias.
- la location d'un appartement sans paiement des charges pour les étudiants qui s'engagent à réaliser chaque mois 10 h d'animation à destination des personnes âgées de la résidence autonomie. En échange de ce lien intergénérationnel, les charges sont prises en charge par le CCAS.

En 2024, il est proposé d'augmenter le montant du loyer des appartements de 3,5 %, soit le taux IRL. Le montant mensuel du loyer sera donc de 315,41 € à compter de janvier 2024. Compte tenu de la forte hausse du coût de l'énergie, le montant des charges sera de 108 € par mois, au lieu de 98 € en 2023.

3. CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE L'ESCAPADE

Depuis 2022, les tarifs des repas sont les mêmes que ceux servis en résidences autonomie, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

Trois sources de tarification sont intégrées dans le budget de l'Escapade : hébergement, dépendance et soins, dont les deux premiers sont payés par l'usager, le troisième étant versé par l'assurance maladie sous forme de dotation globale.

Il est proposé d'augmenter de 3 % les repas et l'animation, pour tenir compte de l'inflation.

Exercice	BAREME RESSOURCES MENSUELLES						TARIFS	
	N° tranche	Personne Seule		Personnes couple		Animation (par jour)	Repas (par repas)	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi			
2023	1	0	953,44	0	1480,23	8,96 €	6,04 €	
2024		0	961,07	0	1492,07	9,23 €	6,22 €	
2023	2	953,45	1050,99	1480,24	1682,99	9,89 €	6,95 €	
2024		961,08	1058,99	1492,08	1695,99	10,19 €	7,16 €	
2023	3	1051	1155,99	1683	1839,99	12,43 €	7,79 €	
2024		1059	1164,99	1696	1854,99	12,80 €	8,02 €	
2023	4	1156	1314,99	1840	1997,99	13,03 €	8,59 €	
2024		1165	1325,99	1855	2013,99	13,42 €	8,85 €	
2023	5	1315	1471,99	1998	2312,99	13,52 €	8,98 €	
2024		1326	1483,99	2014	2331,99	13,93 €	9,25 €	
2023	6	1472	1787,99	2313	2733,99	14,70 €	10,23 €	
2024		1484	1801,99	2332	2755,99	15,14 €	10,54 €	
2023	7	1788	2102,99	2734	3153,99	16,64 €	10,55 €	
2024		1802	2119,99	2756	3178,99	17,14 €	10,87 €	
2023	8	2103		3154		18,18 €	11,13 €	
2024		2120		3179		18,73 €	11,46 €	

Concernant la dépendance, les tarifs 2023, arrêtés par la Présidente du Département du Doubs, continuent de s'appliquer jusqu'au prochain arrêté de tarification. Se trouvent ci-après les tarifs 2023 pour mémoire et à titre indicatif les tarifs proposés en 2024 :

	GIR 1 – 2	GIR 3 – 4
Tarifs moyens 2023	31,58 €	20,04 €
Proposition 2024	34,57 €	21,94 €

4. PARTICIPATION DES PERSONNES HEBERGEES DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS)

Les personnes hébergées au CHRS sont tenues de participer à leurs frais de nourriture.

Le barème national fixé par arrêté du 13 mars 2002 établit la participation des personnes hébergées entre 20 % et 40 % des ressources pour un hébergement avec restauration.

L'arrêté préfectoral N° 16-762 BAG du 16 novembre 2016 fixe cette participation à 30 % des ressources pour les personnes isolées ou couples sans enfants en unités individualisées, et fournissant deux repas par jour, pour l'ensemble des CHRS de Franche-Comté.

Aucune évolution de la participation financière demandée aux usagers n'interviendra en 2024.

Toutefois, en l'absence d'accueil régulier de couples et afin d'éviter la vacance des chambres leur étant dédiées, le CHRS met chaque chambre pour couple à disposition de deux hommes isolés. Ainsi le barème applicable correspond à l'accueil en structure collective avec chambres ou appartements collectifs, et fixe la participation financière à 25 % de leurs ressources.

5. L'AGORA RESIDENCE

a. Résidence Sociale et Maison relais

En application de la loi ALUR, les tarifs des chambres et studios de la résidence Agora peuvent être révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre.

L'évolution de l'IRL constatée entre les 2^{èmes} trimestres **2022 et 2023 est de 3,5 %**. Compte tenu du niveau maximal d'APL susceptible d'être perçu (maximum de 388 € pour une personne seule et jusqu'à 418 € pour un couple, sommes valables au 1^{er} septembre 2023), il est proposé d'appliquer, au 1^{er} janvier de chaque année, la revalorisation des redevances pratiquées selon l'évolution annuelle de l'IRL du 2nd semestre.

Il est rappelé que cette redevance intègre l'ensemble des charges locatives et qu'une déduction est appliquée mensuellement au titre du dispositif « chèque énergie », dont l'aide est versée annuellement directement au CCAS. Cette aide s'élevait à 15,20 € mensuels en 2023.

Les tarifs seront les suivants :

Redevances mensuelles 2024 de la Résidence sociale et de la maison relais Agora			
Typologie de logement	Nombre	Tarif 2023	Tarif 2024
T1 inférieur à 29 m ²	62	476,43 €	493,11 €
T1 supérieur à 29 m ²	3	488,35 €	505,44 €

Une caution est exigée à l'entrée dans les lieux. Elle est égale à la redevance mensuelle.

b. Redevance d'occupation des chambres et studios des dispositifs d'hébergement CHRS, Lits Halte Soins Santé (LHSS) et Hébergement d'Urgence

Il est rappelé que les redevances fixées pour les T1 et les T2 servent à la facturation des dispositifs CHRS et LHSS qui disposent de budgets annexes, ainsi qu'à une refacturation interne pour l'Hébergement d'urgence.

Il est proposé d'appliquer ce taux d'évolution de l'IRL aux redevances d'occupation acquittées par ces dispositifs.

Redevances mensuelles 2023 du secteur Hébergement et médico-social			
Typologie de logement	Nombre	Tarif 2023	Tarif 2024
T1 chambre simple	40	355,12 €	367,54 €
T1 chambre double	5	369,59 €	382,53 €
T2	3	538,43 €	557,28 €

c. Nuitées d'hôtel

La redevance à la nuit est utilisée pour une occupation de type nuitées d'hôtel qui interviendra au cas par cas et en fonction des disponibilités offertes. Les montants sont fixés comme suit pour 2024 (hausse de 5 € par rapport à 2023) :

Type de chambres	Redevance Journalière Nuitées d'hôtel
Personne seule	40 €
Couple	50 €

6. LOGEMENTS TEMPORAIRES ACCOMPAGNES

La participation financière des occupants d'appartements conventionnés ALT dans le cadre du dispositif LTA sera augmentée à 2 € par jour pour la première personne (contre 1,60 € en 2023) et 1 € par jour par personne supplémentaire (adulte ou enfant), contre 0,80 € en 2023. Une caution est également demandée à l'entrée dans les lieux. Il est proposé d'en maintenir le montant à 50 €.

SERVICES DE SOUTIEN A DOMICILE

1. RESTAURATION A DOMICILE

Le barème de ressources retenu correspond au barème CNAV en vigueur au moment de la délibération.

Dans le cas d'un couple, ses ressources sont divisées par deux.

Les repas à domicile livrés aux résidents des résidences autonomie sont facturés aux tarifs arrêtés ci-dessous.

Il est proposé de retenir une hausse de 3 %, pour tenir compte d'une partie de l'inflation.

EXERCICE	BAREME RESSOURCES MENSUELLES		TARIFS par repas	
	N° TRANCHE	PAR PERSONNE		
		MINIMUM		MAXIMUM
2023	1	0	953,44	6,47 €
2024		0	961,07	6,66 €
2023	2	953,45	1050,99	7,24 €
2024		961,08	1058,99	7,46 €
2023	3	1051	1155,99	7,87 €
2024		1059	1164,99	8,11 €
2023	4	1156	1314,99	9,29 €
2024		1165	1325,99	9,57 €
2023	5	1315	1471,99	9,54 €
2024		1326	1483,99	9,83 €
2023	6	1472	1787,99	10,17 €
2024		1484	1801,99	10,48 €
2023	7	1788	2102,99	11,02 €
2024		1802	2119,99	11,35 €
2023	8	2103		11,45 €
2024		2120		11,79 €

2. AIDE A DOMICILE

Depuis juillet 2011, le CCAS est lié avec le Département du Doubs par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Le CPOM, renouvelé une première fois en 2016, a été prolongé au cours de l'année 2020. Le tarif, qui était resté identique de 2016 à 2020 (soit 21,90 € / heure), a été augmenté progressivement pour atteindre un montant en 2023 de 24 € / heure. Le CCAS appliquera ces tarifs aux usagers relevant du CPOM.

Concernant toutes les autres heures, hors CPOM, le CCAS applique depuis le 1^{er} mars 2023 le tarif du barème de prise en charge de la CNAV, soit 25,60 € pour les heures effectuées en semaine, et 28,70 € pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés). Ces tarifs seront appliqués jusqu'à la prochaine évolution du barème de la CNAV. **Le CCAS appliquera pour l'ensemble des heures effectuées hors CPOM les nouveaux tarifs de la CNAV, dès leur parution.**

Certains usagers relèvent de la Carsat, qui applique un barème de prise en charge en fonction des ressources. Celui-ci est indiqué ci-après. Le CCAS facture à l'utilisateur le différentiel entre le tarif et le montant de la prise en charge de la Carsat. Ce barème évoluera fin 2023, **aussi le CCAS appliquera la dernière version disponible de celui-ci dès son entrée en vigueur.**

Exercice	BAREME RESSOURCES MENSUELLES					PARTICIPATION		
	N°	PERSONNE SEULE		MENAGE		CARSAT en % (sur la base d'un tarif semaine à 25,60 €)	CARSAT en euros	Reste à charge usager pour un tarif semaine à 25,60 €
	TRANCHE	MINI	MAXI	MINI	MAXI			
2024	1	0	961,07	0	1492,08	90%	23.04	2.56
2024	2	961,08	1058,99	1492,08	1695,99	85%	21.76	3.84
2024	3	1059	1164,99	1696	1854,99	75%	19.20	6.40
2024	4	1165	1325,99	1855	2013,99	60%	15.36	10.24
2024	5	1326	1483,99	2014	2331,99	45%	11.52	14.08
2024	6	1484	1801,99	2332	2755,99	35%	8.96	16.64
2024	7	1802	2119,99	2756	3178,99	30%	7.68	17.92
2024	8	2120		3179		25%	6.40	19.20

Le tableau ci-dessous récapitule les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de modification par le Département au titre du CPOM et de l'évolution des tarifs de la CNAV pour les prestations hors CPOM.

	Type de financement	Tarif horaire semaine	Tarif horaire D&JF*
CPOM	APA	24 €	24 €
	PCH	24 €	24 €
	Aide sociale	24 €	24 €
Hors CPOM	CARSAT, GIE IMPA, SASPA	25,60 €	28,70 €
	Autres caisses de retraite	25,60 €	28,70 €
	Assurance Maladie	25,60 €	28,70 €
	Organismes de mutuelle ou assistant	25,60 €	28,70 €
	Tarif CCAS	25,60 €	28,70 €

3. TELEASSISTANCE

La prestation de téléassistance se décompose en deux parties :

- la mise à disposition d'un matériel spécifique qui permet d'être raccordé au service
- le droit d'usage du service.

Le tarif applicable à l'utilisateur intègre ces deux parties et est modulé en fonction des ressources du dernier avis d'imposition. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2024, car les prestations facturées par le fournisseur n'ont pas augmenté et les coûts de ce service sont peu impactés par les augmentations des dépenses de personnel.

EXERCICE	BAREME RESSOURCES MENSUELLES					TARIFS mensuels
	N° TRANCHE	PERSONNE SEULE		COUPLE		
		MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM	
2023	1	0	953,44	0	1480,23	8,81 €
2024		0	961,08	0	1492,07	8,81 €
2023	2	953,45	1006,99	1480,24	1841,99	12,11 €
2024		961,09	1014,99	1492,08	1856,99	12,11 €
2023	3	1007	1286,99	1842	2063,99	16,51 €
2024		1015	1296,99	1897	2080,99	16,51 €
2023	4	1287	1539,99	2064	2318,99	20,92 €
2024		1297	1551,99	2081	2337,99	20,92 €
2023	5	1540		2319		26,43 €
2024		1552		2338		26,43 €

NB : les ressources prise en compte pour la première tranche correspondent au barème Carsat 2022. Pour les autres tranches, + 0,8 % environ sont appliquées sur les ressources pour les personnes seules et les couples, ce qui correspond à l'évolution des ressources de la première tranche, basée sur le barème Carsat.

Les tarifs des prestations annexes sont indiqués ci-dessous. Il est proposé une évolution tarifaire de la montre GPS pour tenir compte du coût facturé par le prestataire, ainsi que du coffre à clé (en effet cette prestation est facturée mensuellement par le prestataire).

	Unité	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Déclencheur intelligent avec détection de chute	Prix mensuel	6,00 €	6,00 €
Détecteur de fumée		4,00 €	4,00 €
Détecteur de monoxyde de carbone		6,00 €	6,00 €
Téléassistance mobile - montre GPS		26,00 €	30,00 €
Location d'un transmetteur GSM	Prix mensuel	6,00 €	6,00 €
Coffre à clé	Prix mensuel	51,00 € (forfait)	6,00 € (prix mensuel)

4. SOS PETITS DEPANNAGES

A compter du 1^{er} janvier 2024, les interventions du service technique du CCAS, dans la cadre de SOS Petits dépannages seront limitées aux résidents logés par le CCAS (Résidences autonomie, Agora et LTA).

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 3 %. Ils seront les suivants :

Natures des interventions	TARIF 2023	TARIF 2024
Forfait déplacement	16,00 €	16,48 €
Interventions inférieures à 30 mn	5,50 €	5,67 €
Interventions comprises entre 30 mn et 1h	21,50 €	22,15 €
Interventions > 1 H, par ¼ H supplémentaire	5,50 €	5,67 €

PRESTATIONS DIVERSES

1. SERVICES BANCAIRES

En cas de facturation par la Banque de France de commissions sur des chèques reçus par le CCAS en devises étrangères, il sera demandé aux usagers du CCAS le montant de cette commission en sus des tarifs, sur justificatifs de la Banque de France.

2. REPAS VENDUS A LA BOUTIQUE JEANNE ANTIDE

La cuisine du CCAS livre 5 jours sur 7, des repas à l'Association la Boutique Jeanne Antide, qui gère un restaurant pour personnes en difficulté situé rue Champrond. Le prix du repas est fixé à 4,71 €, contre 4,57 € en 2023, soit une augmentation de 3 %.

3. SORTIES ORGANISEES PAR LA MAISON DES SENIORS ET LA MISSION INTERGENERATIONS

Dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, la Maison des Séniors organise et prend en charge des sorties à destination des bisontins isolés comprenant le transport, les visites, voire le repas. La participation aux sorties des bisontins isolés est fixée à 15 €. En cas d'absence de repas et de transport, le tarif est fixé à 5 €.

4. FORMATION DES AINES AU NUMERIQUE

Le tarif de la formation des aînés au numérique, organisée par la Maison des séniors, est fixé à 13 € par cours.

5. CHAMBRES D'HOTES AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE MARULAZ

La résidence autonomie Le Marulaz propose des chambres d'hôte aux familles des usagers. Le tarif est fixé à 34 € par nuit, soit une augmentation d'environ 3 %.

6. ACTIVITES DES ATELIERS CREATIFS

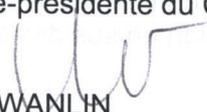
Le service Aides, Secours et Subsistance, via les ateliers créatifs, a pour mission de développer le travail social de groupe à l'attention des publics les plus démunis. Il s'agit entre autre d'actions comprenant des prestations de type repas, transport, accès à des lieux de pratiques culturelles.

Cette contribution est fixée à 1,60 € / adulte (tarif plein).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent favorablement les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN